



Conclusion et Avis motivé

Saint Léonard de Noblat est une commune de la Haute Vienne comptant 4690 habitants. Elle se caractérise par un riche patrimoine notamment avec son centre médiéval et sa collégiale, inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle. C'est le seul site du Limousin qui bénéficie de cette inscription.

La SAS centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu dit Maleplane. Cette centrale sera implantée à environ 700 mètres du centre ancien sur un terrain clôturé de 7 ha. Les 15 000 modules inclinés et posés sur des structures de 1 m à 2,6 m de hauteur représentent une surface 3 ha. La puissance installée de 6 mégawatts crête apportera une production annuelle estimée à 6750 mégawattheures soit la consommation moyenne de 1500 foyers. Deux postes de conversion au centre du projet et un poste de livraison à l'extérieur de l'emprise compléteront le dispositif. Le poste de raccordement est à 2,4 kms du site.

La population a été bien informée du projet par la publication dans la rubrique des annonces légales de deux journaux, par un affichage sur les panneaux habituels de la mairie, par un affichage sur place, encadrant toutes les voies d'accès au plus près du site. Le projet a fait l'objet d'une présentation de 5 pages dans le journal de la commune "Les infos de Léo".

Le dossier d'enquête, tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, était consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture. La procédure dématérialisée a été utilisée, 7 contributions sont parvenues par courriel.

Le dossier conforme à la réglementation en vigueur est d'une grande clarté. Il est agrémenté par des photos, plans et cartes qui rendent sa lecture aisée et facilement compréhensible pour tout un chacun et plus particulièrement par son résumé non technique.

J'ai effectué une visite des lieux sur le site de Maleplane et sur tous les points de vue susceptibles d'un impact visuel du projet sur le patrimoine.

Le 28 septembre, quatre jours après la clôture de l'enquête, j'ai rencontré le porteur de projet pour lui communiquer le procès verbal des observations du public et du commissaire enquêteur. Son mémoire en réponse m'a été transmis le lundi 11 octobre 2021 par mail.

Quatre permanences ont été tenues en mairie de Saint Léonard de Noblat. Elles se sont déroulées dans une ambiance sereine et courtoise, aucun incident même mineur n'est à déplorer.

Deux associations se sont manifestées. Le bilan de cette enquête est le suivant :

- L'association "Connaissance et Sauvegarde de Saint Léonard" représentée par sa présidente a émis un **avis favorable**. Cette association œuvre pour l'histoire et aide à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine local (histoire, monuments, châteaux ...) Son site internet fait état de 120 membres.

- L'association syndicale de Maleplane a émis **un avis favorable à l'unanimité** de ses membres (nominativement identifiés dans le document présenté à l'enquête, par conséquent comptabilisés individuellement). Par la suite, **4 d'entre eux sont revenus sur leur avis** préoccupés par le risque de nuisances sur le voisinage
- **9 avis défavorables** du public (proches riverains du projet)
- **34 avis favorables** du public

43 personnes ont participé à l'enquête, une association et **79 % des participants ont émis un avis favorable**

Après avoir pris en considération d'une part :

- Les avis émis par les personnes publiques.
- Les observations et recommandations de la MRAe
- La bonne qualité agricole des terres dans l'aire d'étude immédiate
- Le patrimoine historique millénaire de Saint Léonard de Noblat, seul site inscrit en ex-Limousin sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle.
- Les points de vue où le projet est susceptible de porter atteinte à la qualité des paysages
- Les travaux d'installation de la centrale, prévus sur une durée de 4 mois, qui généreront quelques inévitables nuisances pour le voisinage pendant cette période.

Mais considérant d'autre part :

- Les objectifs de la loi de transition énergétique
 - Le projet s'inscrit dans les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de 20 100 MW au 31 décembre 2023 et entre 35 100 et 44 000 MW au 31 décembre 2028.
 - Pour la Nouvelle Aquitaine, l'objectif du SRADDET est de 8,5 GWc en 2030.
- L'environnement sera préservé en évitant les secteurs à enjeux (zones humides, boisements) L'impact sur la faune et la flore ne présente pas d'enjeux significatifs.
- En fonctionnement, une centrale photovoltaïque n'émet pas de bruit ni pollution, les nuisances sur le voisinage sont négligeables.
- Les paysages et les points de vue offrant des covisibilités seront préservés par le maintien de la trame végétale qui assurera l'insertion paysagère de la centrale, notamment au hameau du "Bas Château" et au site "le Chêne de Clovis". Ces deux sites sont situés sur le versant opposé de la Vienne et à une même altitude que le projet. On constate de ces deux positions une covisibilité lointaine du site et du clocher de la collégiale, aux extrémités du champs visuel. Néanmoins, l'impact global résiduel sera faible. Remarquons que "le chêne de Clovis" est d'un accès très difficile et très rarement visité.
- Le renforcement et la création d'une trame végétale (haies arbustives ou boisement de 3 m de haut, merlon végétalisé) assureront l'insertion paysagère de la centrale pour les riverains.

- Selon l'association d'historiens locaux, le chemin de Compostelle partant du Vezelay a varié au fil du temps. Aujourd'hui, les randonneurs l'empruntent par le GR 654, de cet itinéraire aucune vue de la centrale n'est perceptible.
- La vocation agricole du terrain n'est plus pérenne. Au PLU encore en vigueur à ce jour, les deux tiers de la zone d'implantation sont classés zone AUF. il n'y a donc pas de nouvelles pertes d'espaces naturels ou agricoles.
- La production annuelle estimée de la centrale est de 6750 mégawattheures, ce qui représente le besoin de 1500 foyers soit la quasi totalité de la commune de Saint Léonard.
- La durée d'exploitation est prévue pour une durée de 22 ans renouvelable 2 fois 10 ans. Elle générera via l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) des revenus pour les collectivités locales.
- Un parc photovoltaïque au sol présente l'avantage d'être réversible, après son démantèlement les terres retrouveront leur état initial. A l'issue de l'exploitation, la centrale sera démantelée et les terrains remis dans leur état d'origine. Les panneaux et tous les matériaux de la centrale seront recyclés.
- Le projet est à l'écart du site Natura 2000 et n'a aucune incidence sur celui-ci. L'aire d'étude immédiate est implantée en marge d'une ZNIEFF de type 2.
- Les mesures envisagées par le porteur de projet pour éviter, réduire ou compenser chaque incidence identifiée me semblent satisfaisantes.
- Une activité agricole sera maintenue par un pâturage ovin qui entretiendra le site.
- Le projet répond aux exigences des règlements et servitudes relatifs au patrimoine
- La zone tampon de l'UNESCO n'est pas encore définie. Dans cette attente, le ministère de la culture souhaite que la proposition de 2015 soit retenue. Celle-ci se calquerait sur la ZPPAU ou ZPPAUP inscrite au PLU de la commune.
- Le projet est hors de la ZPPAU (ou SPR) et de toute zone de protection environnementale, architecturale, historique ou paysagère.
- Le projet reçoit un accueil favorable de la population (79 % des participants ont émis un avis favorable). En effet, la transition écologique semble plutôt admise et le projet un moindre mal au regard d'un parc éolien.
- Enfin, le réchauffement climatique et la transition écologique présentent un enjeu fort. L'impact du projet sur le patrimoine historique est relativement faible voire négligeable à partir de la ZPPAU.
- C'est pourquoi, j'estime que le rapport inconvénients/avantages est indéniablement en faveur du projet.

Pour toutes ces raisons, **j'émet un avis favorable** au projet et au permis de construire déposé par la La SAS centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat.

.../...

.../...

Sous réserve que dans le PLU en révision, le zonage des parcelles composant le projet soit compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Limoges, le 18 octobre 2021

Gérard JAMGOTCHIAN

Commissaire enquêteur

